

# PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

\*\*\*\*\*

Séance du 14 Décembre 2021 à 09h00

Espace Nautique du Port d'Hyères

\*\*\*\*\*



**VILLE D'HYÈRES**

LES PALMIERS

## SERVICE DES PORTS

\*\*\*\*\*

### FICHE DE PRESENCE

\*\*\*\*\*

#### **Etaient présents :**

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages  
Madame SELLAOUI, Directrice Adjointe des ports  
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port  
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port  
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port  
Monsieur BERNARD, Représentant (suppléant) des Usagers du port  
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et Touristiques

#### **Etaient invités :**

Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour Hyères »  
Monsieur L'HENAFF, Chargé de Mission  
Monsieur PICOCHÉ, Représentant (suppléant) des Usagers du port  
Madame COLL, représentante de la Fédération Varoise des Activités Nautiques- Environnement  
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités, nautiques pêche  
plaisance  
Monsieur GRIMARD, Service des ports  
Madame CADIOU, Service des ports  
Madame HOET, Service des ports

#### **Etaient excusés :**

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint  
Monsieur HENRY, Représentant les services Nautiques  
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal délégué aux Ports, Plages et Iles  
Monsieur SALSOU, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var  
Monsieur ALLEMAND, Maître de Port

*Envoi des Convocations par mail le 26 Novembre 2021*

*Envoi des Documents par mail le 03 Décembre 2021*

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Règlement budgétaire & Financier
3. Projet de délibération : Ouverture de crédits anticipés (Mesures conservatoires)
4. Projet de délibération : Dotations aux amortissements
5. Projet de délibération : Avances de trésorerie du budget principal aux budgets annexes
6. Modification du règlement des conditions d'usage et de tarification : Paiement fractionné de la redevance « abonné »
7. Décision par Délégation : Location de Terrains nus- Révision du barème – année 2022
8. Projet de délibération : Aménagement des Temps de travail
9. Communication des statistiques du port sur le trafic 2020/2021
10. Projet de délibération : APCP Digue de La Capte

### QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 09h08.

M.BRUNEL explique qu'au dernier Conseil Municipal, M. Le Maire a répondu favorablement à la demande des Élus de l'opposition qui souhaitaient être représentés en conseils portuaires. Maître MASSUCO appartenant au groupe « L'essentiel pour Hyères » a été désigné à l'unanimité. M.BRUNEL lui souhaite la bienvenue. M. MASSUCO le remercie de son accueil.

M. BRUNEL procède à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

\*\*\*\*\*

**QUESTION 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021.**

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 16 Novembre 2021.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 2- PROJET DE DELIBERATION : REGLEMENT BUDGETAIRE & FINANCIER**

M.BRUNEL rappelle que la ville d'Hyères est engagée dans une démarche durable de modernisation de ses procédures comptables et de ses documents budgétaires réglementaires. Dans ce cadre-là, la Ville de Hyères les Palmiers s'est portée candidate pour expérimenter la mise en place du compte financier unique (C.F.U.).

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptable ;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire M57 en lieu et place de la M14 ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la ville pour la préparation et l'exécution du budget.

Les ports sont principalement concernés par l'adoption du RBF formalisant et précisant les principales règles de gestion financière.

Il présente l'avantage de :

- décrire les procédures de la commune, les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- combler les « vides juridiques ».

M.BRUNEL précise que c'est une délibération de la ville qui sera présentée en Conseil Municipal .

M. BRUNEL passe au vote.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (MESURES CONSERVATOIRES)**

M.BRUNEL indique que le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que, « jusqu'à l'adoption du budget, le Maire de la Commune, peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En 2021, le budget s'élève, hors remboursement de la dette, à 1 749 300,00 € ce qui porte l'enveloppe d'autorisation à 437 325,00 €.

Pour l'année 2022, les opérations concernées par ce dispositif seront les suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT H.T. en €
2153	Installations à caractère spécifique	437 325,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>437 325,00 €</b>

M. L'HENAFF souligne que ce montant représente ¼ du budget, montant largement supérieur à ce qui sera dépensé. Les dépenses du port devraient se limiter à environ 30.000€ de mouillages.

Face aux questions concernant les travaux de la digue, M. L'HENAFF propose aux membres du conseil d'y revenir avec la dernière question sur l'APCP.

M.BRUNEL propose d'émettre un avis sur cette mesure conservatoire.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

M. BRUNEL indique qu'à l'occasion du passage en M57, il est apparu opportun d'adopter des durées d'amortissement similaires pour les mêmes catégories de biens et d'intégrer la notion d'amortissement par composants.

Il est rappelé que l'instruction comptable précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie d'immobilisations. Ces durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

M.BRUNEL cite l'exemple d'un bâtiment dont le gros œuvre et la toiture n'ont pas la même durée de vie et doivent donc avoir une durée d'amortissement différenciée. Mme CADIOU précise que l'amortissement par composant permet d'homogénéiser les durées d'amortissement.

M.L'HENAFF précise que la mise en place de règles fixes, communes à l'ensemble des services financiers permet une meilleure harmonisation.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

#### **QUESTION 5– PROJET DE DELIBERATION : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

M.BRUNEL rappelle que le Port de LA CAPTE est un SPIC (Service Public industriel et Commercial) géré par une régie à autonomie financière dont le budget est soumis au principe d'équilibre.

Le budget va devoir faire face à des dépenses, notamment les dépenses du personnel, avant même la perception des premières recettes. Il est donc proposé d'autoriser le budget principal, en cas de besoin, à consentir à une avance de trésorerie au budget du port de la CAPTE dans la limite de 100.000€.

M.BRUNEL précise que cette avance de trésorerie est principalement nécessaire au Port du Niel pour lui permettre de commencer à fonctionner, dans le cadre de sa reprise en régie.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR : UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**QUESTION 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONDITIONS D’USAGE ET DE TARIFICATION : PAIEMENT FRACTIONNE DE LA REDEVANCE « ABONNE »**

M.BRUNEL indique qu’afin de mettre en place le paiement fractionné de la redevance « Abonné », une modification du règlement des conditions d’usage et de tarification est nécessaire et particulièrement l’article 3.2 « CONDITIONS D’APPLICATION DE LA TARIFICATION » :

Le premier alinéa est actuellement rédigé comme suit :

*« Pour le bénéficiaire d’une autorisation d’usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu’en soit la raison. En outre, la redevance est acquittée annuellement en une seule fois à réception de l’avis de paiement. »*

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante :

*« Pour le bénéficiaire d’une autorisation d’usage catégorie « abonné » (annuelle), la redevance est due en totalité, même si le navire est absent de sa place quelle qu’en soit la raison.*

*En outre, le règlement de la redevance annuelle est fractionné selon une périodicité semestrielle. Il devra être effectué à réception des avis de paiement lesquels sont établis pour les deux périodes suivantes :*

- Première période : du mois de janvier au mois de juin,*
- Seconde période : du mois de juillet au mois de décembre. »*

M. PICOCHÉ souhaite savoir s’il y aura 2 envois d’avis de paiement, s’inquiétant des frais et du temps supplémentaires engendrés. A la réponse positive de Mme SELLAOUI, il indique qu’un seul avis aurait pu être envoyé en laissant le choix à l’attributaire d’un paiement en une ou deux fois. Mme SELLAOUI rappelle que c’est une demande historique des usagers et indique qu’il y aura bien 2 envois : le premier fin décembre/début janvier et le second fin Juin.

Mme CADIOU précise à M.BERNARD que le RIB est désormais indiqué en pied de facture.

Plus aucune remarque n’étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR :        UNANIMITE

M.PICOCHÉ indique toutefois que, s’il avait pu voter, il se serait abstenu car la mise en place d’un prélèvement automatique lui semblerait plus judicieuse. Mme SELLAOUI et M. L’HENAFF précisent que cette alternative est en réflexion.

M.BRUNEL complète en évoquant un cheminement de la réflexion pour accompagner au mieux l’usager.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 7 – DECISION PAR DELEGATION : LOCATION DE TERRAINS NUS- REVISION DU BAREME- ANNEE 2022**

M.BRUNEL indique qu'il convient de réviser les barèmes applicables aux locations de terrains nus et d'adopter la nouvelle tarification en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction qui est passé de 1753 (Indice du 2ème trim. 2020) à 1821 (Indice du 2ème trim. 2021) à compter du 1er janvier 2022. M.BRUNEL précise que le port de LA CAPTE n'est pas impacté par cette disposition qui concerne principalement le port St Pierre.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR :        UNANIMITE

\*\*\*\*\*

## **QUESTION 8 – PROJET DE DELIBERATION : AMENAGEMENT DES TEMPS DE TRAVAIL**

M.BRUNEL rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a acté le principe de la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail selon des modalités devant être fixées par délibération issue de la consultation menée.

Le taux de participation de cette consultation menée à l'été 2021 a été de 75%. 90% du personnel s'est prononcé en faveur des 37 heures hebdomadaires.

Il convient, sur cette nouvelle base, d'organiser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Mme SELLAOUI indique que les jours de congés extra-légaux vont être supprimés pour mettre en place un système dans lequel les agents travailleront plus (37h/semaine) en bénéficiant de RTT (Réduction de Temps de Travail) de 12 jours dont 1 jour de solidarité pour les personnes âgées, dépendantes.

Mme SELLAOUI précise les modifications suivantes :

- En basse saison (Octobre à Mai), la capitainerie sera ouverte 1h de plus (de 8h à 12h)
- En moyenne saison (Juin et Septembre), la capitainerie sera ouverte de 8h à 12h puis de 13h à 17h.
- En haute saison (Juillet et Août), la capitainerie sera ouverte de 8h-13h et 15h-18h

Mme SELLAOUI qualifie l'impact de cet aménagement comme double puisqu'en supplément de se mettre en conformité avec la réglementation du travail, l'amplitude horaire est augmentée.

M.PICOCHÉ ne souhaite pas se mêler de la gestion du personnel du Port, mais souligne que les nouveaux horaires sont un plus pour les usagers. Il demande l'apposition d'un panneau sur la capitainerie précisant les horaires et un numéro de téléphone à contacter en cas de fermeture. M. L'HENAFF indique qu'il y veillera.

M. L'HENAFF souhaite féliciter Mme SELLAOUI pour son remarquable travail sur ce dossier qui était difficile. M. BRUNEL tient à s'associer à ces félicitations ainsi que M. PICOCHÉ.

M.THEVENIN souhaite savoir si cela entraîne des modifications de la masse salariale. M.BRUNEL répond par la négative.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**        POUR :        UNANIMITE

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 9 – COMMUNICATION DES STATISTIQUES DU PORT SUR LE TRAFIC 2020/2021**

M.BRUNEL passe la parole à M. GRIMARD qui présente les statistiques 2021 du Port de La Capte.

Si le nombre d'abonnés est stable, le nombre de nuitées « passagers » est en augmentation sur 2021 par rapport à 2020. Cela s'explique par la hausse du nombre de réservations saisonnières et de Contrat Longue Durée. M. GRIMARD indique que la situation est revenue quasiment à celle de 2019.

M.GRIMARD indique enfin que le taux d'occupation du Port est de 100.39% grâce à la location des postes « abonnés » pendant leur absence du port.

M.GAVIN précise que la taille des postes d'amarrage est satisfaisante.

\*\*\*\*\*

### **QUESTION 10 – PROJET DE DELIBERATION : APCP DIGUE DE LA CAPTE**

M.BRUNEL indique qu'une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour et donne la parole à M. L'HENAFF.

M.L'HENAFF, après avoir fait un point de la situation sur les travaux de modification de la digue de La Capte, indique qu'il a fallu trouver une solution pour la gestion du projet.

En effet, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement (DREAL) a prononcé un avis réservé dans son rapport du 25 novembre 2021, portant sur l'instruction du projet au titre du site classé de la presqu'île de Giens.

De ce fait, la période de préparation du marché de travaux a été prolongée jusqu'au 13/12/2021.

Cette prolongation courra jusqu'à l'obtention de l'avis du Ministère de la transition écologique en charge du dossier. Cet avis pourrait être assorti de prescriptions dont il faut anticiper les coûts financiers et les effets. Une nouvelle prolongation pourrait être nécessitée par la mise en œuvre d'une procédure d'autorisation au titre des sites classés pour l'ensemble du Port.

Au regard de l'étalement prévisible des travaux jusqu'en 2023, la technique comptable de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) paraît être la plus appropriée puisqu'elle permet de faire supporter au budget de l'exercice les seules dépenses à régler au cours de ce même exercice tout en affichant le coût de l'intégralité de l'opération.

M.L'HENAFF précise que l'apport des matériaux par la plage, au travers du village des Salins, a été refusé au regard de la protection d'espèces endémiques. Le seul accès possible serait donc par le port ce qui imposerait d'effectuer les travaux en une seule période.

M.BERNARD ne comprend pas l'interdiction faite dans la mesure où d'autres travaux ont lieu depuis 6 mois à ce même endroit. M. L'HENAFF précise que la taille des camions utilisée est plus adaptée puisque le maximum autorisé est de 10T quand la taille des camions nécessaires au projet du port est de 36T. De plus, l'ensemble des espèces protégées ont été mises en défense et repérées par des rubalises de signalisation.

A la demande de M. BERNARD, M.L'HENAFF précise que les camions pourraient passer par la rue de La Darse dans le village, dont le sens serait inversé.

M.PICOCHÉ se demande si l'apport des matériaux pourrait se faire par barge mais M. L'HENAFF indique que le surcoût serait trop élevé.

M.GAVIN souhaite savoir si une réfection de la route de la Darse sera faite en fin de travaux. M.L'HENAFF indique que l'étude paysagère demandée porte sur l'ensemble du port, mais qu'il est également demandé une réflexion globale sur l'arrière-port (les toilettes, le petit parking, la rue et le canal) par les services de l'Etat. Ces études seront présentées en conseil portuaire et il sera précisé la période sur laquelle devra courir ces travaux (environ 10 ans).

M.L'HENAFF précise que les services de l'Etat veulent connaître, à l'avance et de manière globale, les modifications qui seront réalisées pour ne pas avoir de distinction trop forte dans les choix architecturaux.

M.CHOPPE s'interroge sur la possible utilisation des places dans le canal pour l'année 2022. M. L'HENAFF précise que participant à l'équilibre budgétaire du Port, M. Le Maire va adresser un courrier au conservatoire du littoral pour prolonger son utilisation.

M. L'HENAFF indique qu'il est également demandé par l'Etat une étude plus fine sur les sédiments à l'échelle de la ville d'Hyères en prenant en compte les apports du Gapeau, du Maravenne, du Pansard et du Roubeau.

M.CHOPPE s'inquiète de travaux de dragage à mener puisqu'ils étaient inclus dans les travaux de rénovation de la digue. M.L'HENAFF précise que le montant indiqué aux mesures conservatoires devrait être utilisé à cette fin.

M.THEVENIN s'interroge sur le coût d'une étude paysagère incluant le canal et l'arrière-port.

M. L'HENAFF précise que le travail sera mené en partenariat avec TPM (compétent pour la voirie), avec le conservatoire du Littoral (compétent pour le canal) et la commune (compétente sur une portion du territoire), sans impact pour le budget portuaire non concerné par ces travaux externes.

Les usagers du Port ne seront impactés que par les réalisations internes à l'enceinte portuaire et pas au-delà.

M. PICOCHÉ rappelle qu'il y a le projet de réfection de la rue de La Darse mais M. L'HENAFF indique qu'il est prévu en 2024.

M.THEVENIN s'inquiète de l'équilibre budgétaire du port en cas d'annulation des travaux. M. L'HENAFF indique que l'annulation du marché entraînerait le versement d'une indemnité de 5% du montant du marché, mais la mise en place de cette APCP permet de ne pas le dénoncer. M.L'HENAFF précise que les services portuaires travaillent à la recherche de l'équilibre financier obligatoire. M.PICOCHÉ s'agace des répercussions liées à la présence d'une espèce de lys sur la plage.

M.L'HENAFF s'engage à tenir informé le conseil portuaire de l'évolution de ce dossier. M.PICOCHÉ se montre réservé sur une possible évolution positive dans la mesure où plusieurs services publics s'opposent maintenant à ce projet.

M.MAZZELLA espère que ce projet pourra toutefois être mené à terme.

M.THEVENIN s'interroge sur la possible mise en cause des services de l'Etat au regard des surcoûts importants que cela va engendrer pour le budget portuaire. M.BRUNEL en doute, mais certifie aux membres du conseil que l'ensemble des services du Port défendent au mieux leurs intérêts.

M.PICOCHÉ est conscient des efforts de la municipalité et de l'équipe portuaire, mais s'interroge sur les raisons de ces blocages administratifs.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

**VOTE :**      POUR :      UNANIMITE

\*\*\*\*\*

Les questions étant terminées, M. BRUNEL clôt la séance de ce conseil Portuaire du Port de LA CAPTE à 10h05.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères  
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles

  


M. Jean-Luc BRUNEL